

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des Finances Locales  
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 229/2017 du 20 MARS 2017  
portant modification des statuts de la  
Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5711-1, L.5211-17 et L.5211-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1251/2013 du 27 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vologne-Durbion ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 923/2015 du 6 mai 2014 portant modification des statuts, notamment de son changement de dénomination désormais « Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges », modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 132/2016 du 11 avril 2016 ;
- Vu La délibération du 18 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges a décidé de modifier ses statuts ;
- Vu les délibérations émises à ce sujet par les assemblées délibérantes des collectivités membres ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les statuts de la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges sont ceux annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 20 MARS 2017

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

Claire WANDEROILD

*Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## STATUTS

### Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est formé entre les communes de Beauménil, Belmont-sur-Buttant, Bois-de-Champ, Brouvelieures, Bruyères, Champ-le-Duc, Charmois-devant-Bruyères, Cheniménil, Destord, Deycimont, Docelles, Domfaing, Faucompierre, Fays, Fiménil, Fontenay, Frémifontaine, Girecourt-sur-Durbion, Grandvillers, Gugnécourt, Herpelmont, Jussarupt, La Neuveville-devant-Lépanges, Laval-sur-Vologne, Laveline-devant-Bruyères, Laveline-du-Houx, Le Roulier, Lépanges-sur-Vologne, Les Rouges-Eaux, Méménil, Mortagne, Nonzeville, Pierrepont-sur-l'Arentèle, Prey, Verzeville, Viménil, Xamontarupt une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

**Article 2** : Le siège de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges est fixé : 4 rue de la 36ème Division US à Bruyères (88600)

**Article 3** : La Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges exerce de plein droit les compétences suivantes :

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2) Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3) Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4) Action sociale d'intérêt communautaire ;  
Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.
- 5) Assainissement ;

6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

7) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

### **COMPETENCES FACULTATIVES**

1) Création, aménagement et entretien de nouvelles aires de jeux

2) Aide au financement du BAFA et du BAFD

3) Création, aménagement, gestion et financement de l'accueil de loisirs sans hébergement du secteur de Domfaing

4) Organisation d'actions ludiques, culturelles, sportives et de formation pour tout public

5) Promotion des énergies renouvelables et soutien au développement de projets à dimension intercommunale (impliquant ou alimentant plusieurs communes de l'EPCI)